

N°2024-02/23B

Objet : SERVICE DE L'EMPLOI PUBLIC TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION 66 : NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 332-13 du code général de la fonction publique permettant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents,

Vu l'article L 452-44 du code général de la fonction publique permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales afin de répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

Vu la délibération n°2022-04/36B du 13 avril 2022 décidant d'adhérer au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la délibération n°208_DE 04112022 du 4 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales fixant une nouvelle tarification ainsi que définissant la nouvelle rédaction de la convention relative au service de l'emploi temporaire,

Considérant que les modifications adoptées lors du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales qui s'est tenu le 4 novembre 2022, doivent être acceptées par les adhérents pour continuer à bénéficier du service de l'emploi temporaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de pouvoir continuer à bénéficier de ce service,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention ci-annexée relative à l'adhésion au service de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ladite convention et tout acte en découlant,

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'EPCI,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

